

REGLEMENT

« Journée Olympique 2022 – Les établissements scolaires bougent pour la paix »

ARTICLE 1 – OBJET DE L'OPERATION

« Journée Olympique 2022 – Les établissements scolaires bougent pour la paix » est une opération mise en place par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) afin de célébrer la Journée Olympique, le 23 juin 2022, au sein de différents établissements scolaires (ci-après l' « Opération »).

Elle se décline comme suit :

- 1) Durant cette journée, les élèves devront bouger, par exemple en parcourant (seul ou en relais) 2024 mètres, en marchant, en courant ou via tout autre moyen de transport non motorisé (trottinette, vélo, etc...) ;
- 2) Parallèlement, un « arbre digital », présenté sous forme de fresque, sera réalisé grâce aux photos communiquées par les établissements scolaires qui le souhaitent. Celui-ci sera notamment accessible sur l'ensemble des supports digitaux du CNOSF.
- 3) Les établissements désireux, pourront également organiser un évènement culturel et/ou sportif (mise en place d'activités physiques, sensibilisation aux valeurs de l'Olympisme,...).

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque établissement scolaire s'engage à désigner une personne chargée de le représenter, et de mener à bien tout ou partie des déclinaisons de la présente Opération (ci-après le « Coordinateur »).

L'Opération est ouverte à chacune des personnes répondant aux conditions cumulatives suivantes (ci-après « Participant ») :

- Ne présenter aucune contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive ;
- Le cas échéant, respecter les règles de distanciation sociale dans le cas d'une course à plusieurs, conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'Opération ;
- Le cas échéant, avoir l'autorisation écrite d'un médecin pour la reprise d'une activité physique si le Participant a contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le covid-19) ou a été en contact avec des malades confirmés.

Pour participer à la réalisation de la fresque, le Coordinateur devra publier une photo des Participants sur Twitter ou sur Instagram, accompagné du hashtag « **#JeBougePourLaPaix** ».

La photo à partager peut être une photo de la classe en mouvement, ou représentant une ou plusieurs réalisation(s) artistique(s) sur la thématique « Je bouge pour la paix ».

Dans le cas où le visage des élèves seraient visibles, même partiellement, le Coordinateur s'engage à recueillir auprès du responsable légal de chacun des Participants - mineurs non émancipés - visés au sein de la photo, son consentement, afin que le CNOSF, ses structures déconcentrées, le CPSF et Paris 2024 puissent exploiter, utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, les éléments de sa personnalité, conformément à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

3.1 Formalités d'inscription

L'inscription à l'Opération se fait directement et exclusivement sur le lien de participation communiqué sur Franceolympique.com.

L'inscription à l'Opération permettra au Participant de :

- Participer à un événement sportif national ;
- Récupérer un dossard imprimable pour sa participation à l'Opération ;
- Figurer le cas échéant sur l'arbre digital, qui sera réalisé et publié à l'occasion de la Journée Olympique 2022.

3.2 Les frais d'inscription

La participation à l'Opération est gratuite.

ARTICLE 4 – DONNEES PERSONNELLES

Des données personnelles sont collectées par le CNOSF, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17 modifiée. Ce traitement est mis en œuvre sur la base du consentement du Participant, exprimé par l'acceptation du présent règlement.

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique, par le CNOSF, responsable du traitement.

Ces données sont collectées lors de l'inscription du Participant à la présente Opération, et pour une durée de 4 ans.

Les données personnelles des Participants ne feront toutefois, l'objet d'aucun usage commercial.

Les Participants bénéficient concernant leurs données, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CNOSF – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13 ou par courriel à [dpo\[at\]cnosf.org](mailto:dpo[at]cnosf.org).

ARTICLE 5 – DROITS A L'IMAGE

Le CNOSF, ses structures déconcentrées, ses fédérations membres, le CPSF et Paris 2024, sont expressément et contractuellement autorisés à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, en contrepartie de la participation à la réalisation de l'« arbre digital », les éléments de la personnalité

des Participants, compris comme étant notamment l'image, le nom, le prénom, la voix, dans le cadre de l'Opération en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de celui-ci et ce, sur tout support y compris à des fins publicitaires ou commerciales, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour quatre (4) ans à compter de la date de début de l'Opération.

Le Coordinateur, et le responsable légal de chaque Participant, autorisent expressément et irrévocablement le CNOSF, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'il jugera utile pour l'exploitation de l'image dans les conditions définies précédemment.

Le Coordinateur déclare, après vérification faite auprès du responsable légal de chaque Participant, qu'aucun de ceux-ci, n'est lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. Le Coordinateur déclare également être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Le CNOSF, ses structures déconcentrées, ses fédérations membres, le CPSF et Paris 2024 s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des Participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des Participants.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Le Coordinateur et le responsable légal de chaque Participant s'engagent à dégager de toute responsabilité le CNOSF, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec la publication de la photo. Ainsi, ces derniers déclarent être informés et accepter expressément que le CNOSF ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation à la présente Opération et de ses suites.

Le CNOSF décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au Coordinateur, et/ou au Participant.

En cas de force majeure, le CNOSF se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler la présente Opération. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Ce document est également disponible sur le site internet de l'Opération.